



DELIBÉRATION N°05-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier (26/01/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice

(27)

Etaient

Présents :

(25)

Adeline ROLDAO-MARTINS
François VARLET
Eric GUEDON
Laurent CARLIER
Sylvie DUPOUY
Nadine RACAULT
Nelly GICQUEL

Maryse GUILBERT
Nélie LECKI
Ahmed LAFRIZI
Eric SZWEC
Amadou SENE
Anthony ARCIERO
Christine SEDE

Didier WROBLEWSKI
Fabrice LIEGAUX
Michel RAES
Virginie SARTEUR
Annie PANNIER
Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA

Sandrine FILLASTRE
Marina CAMAGNA
Jean-Jacques BIZERAY
Géraldine PEUCHET
Josette DAMBREVILLE
Daniel BENAGOU

Absents

représentés : Mme RACAULT à Mme GUILBERT et M. SENE à M. LAFRIZI

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme FILLASTRE

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Engagement de la procédure de rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement de la Fosse Hersent

Exposé :

Conformément aux dispositions des articles L.318-3 du Code de l'urbanisme et L.112-1 du Code de la voirie routière, la rétrocession d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans le domaine public communal ne peut intervenir qu'après constat de la conformité des ouvrages, de leur bon état d'entretien et d'une procédure administrative formalisée. Cette rétrocession doit être précédée de l'avis des concessionnaires de réseaux, d'un diagnostic technique complet et d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas présent, la rétrocession concerne tous les équipements communs qui comprennent la voirie, ses dépendances (stationnements, trottoirs, etc), les réseaux communs et l'éclairage public.

Pour faire suite à la demande de rétrocession de la part de l'aménageur, et considérant les points précédents, la commune peut engager une procédure de rétrocession, c'est-à-dire de transfert amiable, sans indemnité au propriétaire actuel.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la voirie ;

VU la délibération n°37-2021 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2021, autorisant Madame le Maire à signer une convention de cession des voies et espaces communs du lotissement de la Fosse Hersent ;

VU le permis d'aménager n° PA 095 604 18 00001 délivré le 11 janvier 2019 et ses permis modificatifs successifs ;

VU la convention de cession des voies et espaces communs conclue entre la Commune de Survilliers et la société TELAMON DÉVELOPPEMENT ;

VU les avis de conformité des concessionnaires transmis à la Commune ;

CONSIDERANT que la société TELAMON DÉVELOPPEMENT a réalisé une opération de lotissement dénommée « Survilliers – La Fosse Hersent », comprenant des voiries, réseaux et équipements destinés à être intégrés au domaine public communal ;

CONSIDERANT que les ouvrages concernés comprennent notamment :

- la voirie principale du lotissement (Chemin de la Distillerie),
- les voiries internes du secteur résidentiel (Impasse de la Fosse Hersent, Rue de la Féculerie, Traverse des Betteraviers, cheminement piétonnier le long du Passage de la Sucrierie),
- les ouvrages, réseaux et équipements communs associés (voiries et réseaux divers, espaces verts, mobiliers urbains, réseaux d'assainissement, eau, électricité, télécommunications...) ;

CONSIDERANT que la rétrocession ne pourra se faire qu'après la délivrance de l'attestation de conformité des travaux ;

CONSIDERANT que la rétrocession sera consentie à titre gratuit au profit de la Commune de Survilliers ;

CONSIDERANT que le transfert de propriété interviendra après la levée des réserves et la réception définitive des ouvrages ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune de Survilliers des parcelles supportant les voiries, espaces communs, ouvrages et équipements du lotissement « La Fosse Hersent » telles qu'identifiées sur le plan de rétrocession annexé ;

Article 2 : INCORPORE lesdites voiries et équipements dans le domaine public communal, à compter de la date de transfert de propriété constatée par acte authentique.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou tout élu délégué, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des ouvrages, et de mettre à jour le tableau des voiries communales relevant du domaine public communal (voirie communale) et du domaine privé communal (chemins ruraux) ;

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou tout élu délégué, à accomplir les démarches et formalités nécessaires pour formaliser le transfert amiable de propriété.

Article 4 : PRECISE que le propriétaire actuel, TELAMON DEVELOPPEMENT prendra en charge les frais et honoraires liés à la rétrocession.

Article 5 : PRECISE qu'un notaire se chargera de la rédaction de l'acte authentique (acte notarié de transfert de propriété) et procédera à la formalisation de l'acte administratif en procédant à son enregistrement et à sa publicité foncière auprès du service de publicité foncière territorialement compétent.

A. ROLDAO MARTINS

